

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt six à 10 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Bernard CLAVILIER, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Franck DE MAGALHAES, Martin DUPLAY, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Vincent LIANDIER, Pascal LOUBEYRE, Danièle MAJOREL, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Stéphane ORCEYRE, Jean-Pierre PENOT, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Nadia TERREN, Philippe VIALLE, Fabien VIDAL, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernard BEC, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Denis DELPIROU, Céline GELY, David GENEIX, Valérie GINHAC, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Thierry MAIGNE, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Pouvoirs :

Thierry MAIGNE pouvoir à Philippe VIALLE, Thierry MARSILHAC pouvoir à Alain GRIFFE, Thierry MATHIEU pouvoir à Pierre JUILLARD, Michel PORTENEUVE pouvoir à Claude CHANUT, Pierrick ROCHE pouvoir à Roland VIDAL

Date et affichage de la convocation : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL

Membres en exercice : 60

Présents : 42 – Pouvoirs : 5 – Votants : 47

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Vente aux enchères publiques d'équipements voirie pour les besoins des services techniques communautaires

Vu l'article R.3211-41 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire des équipements suivants :

LOT	Dénomination
1	MERCEDES AXOR 1833 avec saleuse SCHMIDT + étrave France Neige + chaines
2	UNIMOG U2150 avec étrave France Neige + Chaines
3	MICRO TRACTEUR FERRARI 80 MT avec épareuse BERRY France + Gyrobroyeur FERRI + godet
4	PELLE CASE WX 120

Considérant l'intérêt pour Hautes Terres Communauté de céder à un acquéreur les biens mobiliers susmentionnés ;

Considérant que la vente de mobiliers appartenant au domaine privé n'implique pas de mise en concurrence préalable ;

Considérant que la Direction nationale d'interventions domaniales de la Direction générale des finances publiques propose aux collectivités territoriales une offre de services permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente gratuite et sécurisée ;

Considérant qu'il est proposé de fixer un prix minimum de mise aux enchères pour l'ensemble du lot ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la vente aux enchères publiques des équipements listés ci-dessus ;
- **DE FIXER** le prix minimum de mise aux enchères par lot comme suit (pas d'application de TVA) :

Lot	Dénomination	Prix de mise aux enchères
1	MERCEDES AXOR 1833 avec saleuse SCHMIDT + étrave France Neige + chaines	45 000 €
2	UNIMOG U2150 avec étrave France Neige + Chaines	25 000 €
3	MICRO TRACTEUR FERRARI 80 MT avec épaveuse BERRY France + Gyrobroyeur FERRI + godet	6 000 €
4	PELLE CASE WX 120	9 000 €

- **DE PRECISER** que l'organisation de la vente sera confiée aux commissaires aux ventes de la DNID de Clermont-Ferrand ;
- **DE PRECISER** que ces biens sont vendus en l'état et que l'acquéreur fera de son affaire personnelle tous les défauts de conception ou d'entretien de ces derniers ;
- **DE SORTIR** les biens du patrimoine de Hautes Terres Communauté conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- **DIT** que les recettes sont inscrites aux budgets principal et prestations de services aux communes chapitre 77 – Produits exceptionnels, article 775 – cessions immobilisations ;
- **DE PRECISER** que le prix de vente définitif sera validé par décision après mise aux enchères ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.